



**ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/10/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Dowicil 75 Preservative** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6, 12 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

DOW BENELUX B.V.  
Herbert H. Dowweg 5  
NL 4530AA TERNEUZEN  
Numéro de téléphone: +31 (0) 115694982 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Dowicil 75 Preservative

- Numéro de notification: NOTIF124

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

3-chloroallylochlorure de methenamine (CAS 4080-31-3): 64.0 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

12 Produits anti-biofilm
--------------------------



13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe  
6 Protection des produits pendant le stockage

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### §3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dowicil 75 Preservative:



THE DOW CHEMICAL COMPANY , US

- Fabricant 3-chloroallylochlorure de methenamine (CAS 4080-31-3):

DOW EUROPE GMBH , CH

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les



rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 02/03/2011  
Prolongation de Notification acceptée le 19/03/2013  
Prolongé le 02/04/2013  
Prolongé le 13/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

10/08/2017 13:49:57